



5.2.5 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Elaboration du PLU

Août 2016

Dossier d'arrêt

1/6500



210 rue Alexis de Tocqueville
Parcs d'Activités du Golf
50000 Saint-Lô
02 33 75 63 52
contact@planis.fr

- A4 - Servitude de passage dans le lit berges de cours d'eau non domaniaux**
- Rivière La Goutte - Ruisseau Le Dun - Ruisseau Le Fieu
 - Emprise de la Rivière La Goutte - Ruisseau Le Dun - Ruisseau Le Fieu
 - Zone de protection autour de la Rivière La Goutte - Ruisseau Le Dun - Ruisseau Le Fieu
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés**
- Havre de Lessay et DPM
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**
- Point de captage de Hottot F1
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
- EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques**
- Plan d'alignement de la Rue du Mesnil et de la Rue des Quatre Rues
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral**
- Sentier ouvert au titre de la servitude
 - Servitude de passage longitudinale au rivage de la mer (L = 3 m)
- I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine**
- Liaison aérienne 90kV N°2 Coutances - La Haye-du-Puits - Périers
 - Liaison souterraine 90 kV N°1 Périers - South Hill
- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
- Centres de réception du Sémaphore de Carteret et de Percy/Mont Robin
 - Centre de réception de Muneville-le-Bingard/Le Rond-Point
 - Zone spéciale de dégagement (Faisceau hertzien Carteret-Percy) (l = 200 m)
 - Secteur de dégagement autour de Muneville-le-Bingard (R = 4000 m)
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications**
- Câble pleine terre F 242 Cherbourg CDM Octeville - St Lô Verdun
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement**
- Zone maximale de dégagement de l'Aérodrome de Lessay

- Les servitudes T4 ne sont pas à numériser car elles se déduisent des servitudes T5. L'assiette de la T4 étant identique à celle de la T5, il est inutile de la re-numériser.

- La servitude T7 s'applique à tout le territoire intercommunal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.